

# Communauté de Communes de Charente Limousine

8, Rue Fontaine des Jardins  
16 500 CONFOLENS

Tél : 05.45.84.14.08  
Fax : 05.45.85.58.38

## SEANCE DU BUREAU 26 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 mai, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la Président, conformément aux articles L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et au vu de la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégations au Président et bureau communautaire.

### Ordre du jour

---

1. Création d'une régie de recettes pour la plage de la Guerlie
2. Demande de subvention ingénierie CRTE
3. Participation aux contrats prévoyance des agents
4. Individualisation fonds d'aide d'urgence aux entreprises
5. Centre social « le chemin du hérisson » - participation financière

### Contrôle du quorum

---

Titulaires : Philippe BOUTY, Fabrice POINT, Jean Noël DUPRE, Benoit SAVY, Nathalie LANDREVIE, Éric PINAUD, Jean-Luc DEDIEU, Sandrine PRECIGOUT, Jean Marie TRAPATEAU, Sandrine PRECIGOUT, Manuel DESVERGNE, Benoit GAGNADOUR.

### 1. Création d'une régie de recette pour la plage de la Guerlie

---

#### Del2021\_098

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies "de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation à l'euro des montants exprimés en francs.

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Considérant que l'encaissement des produits générés par le droit d'accès aux structures gonflables plage de la Guerlie à Pressignac nécessite la création d'une régie de recettes,

Vu l'avis du Trésorier Principal de Confolens,

**ARTICLE PREMIER** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, il est institué une régie de recettes relative à l'accès aux structures gonflables installées plage de la Guerlie à Pressignac.

**ARTICLE 2** : cette régie est installée plage de la Guerlie, 16150 Pressignac

**ARTICLE 3** : la régie fonctionne du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

**ARTICLE 4** : la régie permet l'encaissement des recettes relatives à l'accès aux structures gonflables installées plage de la Guerlie

**ARTICLE 5** : les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Par chèques bancaires, chèques postaux ou assimilés

Contre délivrance de quittances souches

**ARTICLE 6** : un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur

**ARTICLE 7** : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

**ARTICLE 8** : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Confolens le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**ARTICLE 9** : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Confolens et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**ARTICLE 10** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** : Le Président et le Trésorier de Confolens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la création de la régie de recettes pour la plage de la Guerlie
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

<b>Voix pour</b>	<b>11</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## **2. Demande de subvention ingénierie CRTE**

---

### **Del2021\_099**

Les CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) vont remplacer et regrouper les nombreux contrats existants (par exemple ville, ruralité, transition écologique...).

Le gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Afin d'accompagner les territoires dans le montage du CRTE, le FNADT prévoit le financement d'une partie de l'ingénierie nécessaire à sa constitution.

Le plan de financement du poste de l'agent est présenté ci-après :

DEPENSES		montant	RECETTES		montant	%
salaires brut annuel + charges	62 195,71 €		Etat	25 000 €	39,24 %	
Frais de déplacement	1500,00 €		CCCL	38 695,71 €	60,76 %	
<b>TOTAL</b>	<b>63 695,71 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>63 695,71 €</b>	<b>100%</b>	

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention,
- **VALIDE** le plan de financement de la demande de subvention,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

<b>Voix pour</b>	<b>11</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### 3. Participation aux contrats prévoyance des agents

**Del2021\_100**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale de leurs agents ;

M. le Président propose de verser une participation mensuelle au montant de la cotisation de l'agent justifiant d'un certificat d'adhésion à une prévoyance labellisé, soit une prise en charge de 100 % par l'employeur.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **valide** la proposition établie ci-dessus
- **autorise** le Président à signer tous les documents afférent à cette affaire.

<b>Voix pour</b>		<b>11</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	--	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### 4. Individualisation fonds d'aide d'urgence aux entreprises

**Del2021\_101**

Vu l'avenant à la convention conclue entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes de Charente Limousine relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération 2020\_075 du Conseil Communautaire,

Vu la délibération 2021\_024 du Conseil Communautaire,

Suite aux vagues pandémiques de la Covid-19 et aux confinements successifs déclenchés pour l'endiguer, les entreprises de Charente Limousine se retrouvent dans une situation financière particulièrement délicate qui affecte gravement leur trésorerie.

Suite à la mise en place des fonds d'aide d'urgence aux entreprises de Charente Limousine, qui s'adressent aux entreprises fermées administrativement, aux acteurs du spectacle et du tourisme, sous toutes formes sociales (société, entrepreneur individuel, association...), il vous est proposé de donner une suite favorable aux demandes déposées par les entreprises suivantes :

Au titre des demandes déposées pour le mois de mars 2020 :

nom entreprise	SIREN	commune	nom dirigeant	Proposition /décision subvention
Peti' Louis	37767522800029	Lesterps	Louis Savy	216,66

Au titre des demandes déposées pour le mois de janvier 2021 :

nom entreprise	SIREN / SIRET	commune	nom dirigeant	code APE	Proposition /décision subvention
Restaurant l'Estaminet	84034621700010	Esse	Nicolas Harduin	5630Z	500

Au titre des demandes déposées pour le mois de février 2021 :

nom entreprise	SIREN / SIRET	commune	nom dirigeant	code APE	Proposition /décision subvention
Prestavaisselle	52384971900019	Exideuil sur Vienne	Nathalie Javelaud	8122Z	500
Restaurant l'Estaminet	84034621700010	Esse	Nicolas Harduin	5630Z	500
EURL Paulys	82010797700010	TDHC	Denise Léonard		500

*Benoit SAVY ne prend pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'individualisation des demandes d'aides ci-dessus au titre du fonds d'urgence COVID
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

<b>Voix pour</b>	<b>10</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## 5. Centre social « le chemin du hérisson »

---

**Del2021\_102**

Le Centre Social "Le Chemin du Hérisson" fête ses 20 ans et à cette occasion organise une semaine festive sous chapiteaux à Confolens. Le budget de cette manifestation étant conséquent, l'association sollicite une aide communautaire de 400 euros.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :**

- **Accorde** de verser une participation de 400 € au centre social « le chemin du hérisson »
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.